



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 40-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Nombre de procuration : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Date de convocation du conseil municipal : **Le 21 juillet 2023.**

Objet : Nomination d'un suppléant à la présidence de la SEAML AML SPM.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Magali LUCAS, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Flore ORSINY et Loïc GASPARD.

Étaient absents : Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Vicky YON, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Vicky YON, Justine BRAQUART, Ketty ORSINY et Nancy HAYES.

Secrétaire de séance : Denis DETCHEVERRY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1^{er} mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

- que la Mairie est actionnaire majoritaire au sein de la société anonyme d'économie mixte locale A Mare Labor SPM ;

SUR

- L'exposé du président.

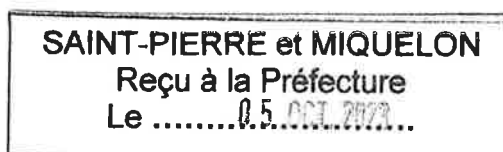
**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Nomme Madame Magali LUCAS DE LIZARAGA, suppléante de Monsieur Franck DETCHEVERRY, pour siéger à la présidence de la SAEML AML SPM, en son absence et tant que de besoin afin d'assurer la représentativité de la Mairie et afin de permettre la tenue des conseils d'administrations et assemblées générales, assurer les affaires courantes et ainsi assurer la bonne gestion de la société.

Article 2 : Précise que Monsieur DETCHEVERRY délègue la totalité de ses pouvoirs à Madame Magali LUCAS DE LIZARAGA.

Ainsi fait et délibéré en séance le 26/07/2023.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0



Le secrétaire,

Le président,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12
